

|             |
|-------------|
| DÉPARTEMENT |
| VAL D'OISE  |
| COMMUNE     |
| PONTOISE    |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité



## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT (Forum Intercommunal de l'Emploi)

Le Maire de Pontoise,

Arrêté n° 204 /2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la demande en date du 20 juillet 2022 présentée par la CACP.

**Considérant** l'organisation du Forum intercommunal de l'emploi du mercredi 19 octobre 2022 au jeudi 20 octobre 2022 à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée de l'évènement,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** **Durant la période du Mercredi 19 octobre à 6h00 au jeudi 20 octobre à 23h55**, la circulation des véhicules sera interdite Passage du lycée depuis le Boulevard de l'Hautil jusqu'au passage piéton incluant l'entrée du stade des Maradas.

Une déviation sera mise en place par le service voirie de la CACP par le Boulevard de L'Hautil, Boulevard de l'Oise et Avenue de la Palette.

**ARTICLE 2 :** **Durant la période du Mercredi 19 octobre à 6h00 au jeudi 20 octobre à 23h55**, le stationnement sera interdit Passage du lycée depuis le Boulevard de l'Hautil jusqu'au passage piéton incluant l'entrée du stade des Maradas.

**ARTICLE 3 :** La circulation des piétons sera canalisée par un double barrièrage installé par le service voirie de la CACP ou déviée sur le trottoir d'en face. Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant sera enlevé par la police suivant l'article **R.417-10** du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :** L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge de l'évènement, **la CACP**, et devra être apposé aux abords 48 heures avant la date de début.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le 29/07/22

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le .....  
Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir



Adjoint chargé des grands travaux,  
De l'aménagement urbain, et la voirie

Sébastien GUERY

Arrêté n° 204 /2022